

## ATTESTATION

Je soussigné(e).....responsable légal du stagiaire précité:

- L'autorise à participer aux activités du Club Léo Lagrange.
- Autorise les responsables du club en cas d'urgence à faire pratiquer sur lui toutes interventions et soins médicaux qui apparaîtraient nécessaires y compris son transport dans un établissement hospitalier.
- Le Club Léo Lagrange ne pourra pas utiliser librement les photographies prises lors du stage, pour la promotion des activités nautiques.
- Atteste que le stagiaire n'as aucune contre indication médicale à la pratique du club Léo Lagrange.
- Atteste d'avoir pris connaissance des Conditions Générales (au verso) et du Règlement Intérieur du Club Léo Lagrange, de l'arrêté du 9/02/1998 relatifs aux garanties de technique et de sécurité des centres de voile (fourni sur demande), et avoir été informé des capacités requises pour la pratique de l'activité.
- Atteste également que le stagiaire précité est apte  
pour les moins de 16 ans : à s'immerger et à nager 25m ;  
pour les plus de 16 ans: à plonger et à nager 50m ;

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature



### Conditions générales

En cas d'annulation de votre part (sauf pour cause médicale) ou d'exclusion pour motif grave, le montant versé ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation de la part du Club Léo Lagrange, les montants versés seront intégralement remboursés, sans pour autant donner droit à un versement d'indemnités (notamment en cas d'insuffisance de participants).

Le responsable légal du stagiaire mineur devra s'assurer de la présence d'un encadrant et de la possibilité d'organisation de la séance en déposant le stagiaire.

Le club Léo Lagrange ne pourra être tenu pour responsable des accidents ou incidents survenant avant ou après les horaires prévus des séances, ou lors d'une séance préalablement annulée.

Le Club Léo Lagrange décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, lentilles, appareils photos, jeux électroniques...).

Le Club Léo Lagrange ne pourra pas utiliser les photos ou images prises pendant les stages pour la promotion des activités du club.

### Assurances

Les stagiaires du Club Léo Lagrange sont assurés en cas de décès et d'incapacité permanente (décès : 3 100 € capital de base ; incapacité permanente : selon taux d'incapacité) . Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques : 1 400 € (dont frais de lunetterie : 80 €).

Si un stagiaire est responsable d'un accident, sa responsabilité est couverte (dommages corporels : 30 000 000 €, dommages matériels et immatériels : 15 000 000 €).

Les stagiaires ont la possibilité de souscrire une assurance individuelle supplémentaire ; se renseigner auprès du Club Léo Lagrange.